

PROCÈS-VERBAL

Séance du vendredi 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 05 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de Bertrand JANSON.

Présents: Bertrand JANSON, Francine HAFFEMAYER, Eric SCHLOESSER, Thierry MARTIN, Emmanuel HOUPERT, Lucie MULLER, Caroline PERRIN, Claire BOSSLER

Représentés : Pierre COLSON (par Thierry MARTIN)

Absents excusés : Bruno KRAUSE

Secrétaire de séance : Eric SCHLOESSER

Nombre de membres en exercice : 10 - Présents : 8 - Quorum : 5

Ordre du jour de la séance :

1. Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue des l'élection des sénateurs
2. Salle polyvalente : Frais de location Comité)
3. Subventions aux associations
4. Convention périscolaire
5. Adhésion PECF (Programme de reconnaissance des certifications forestières)
6. Adhésion au groupement de commande FUS@E (Faciliter les USages @-éducatifs) du département
7. Service eau : Approbation RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) et tarifs d
8. Divers.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS - DCM 2023 ELEC

Le conseil municipal procède à la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023.

Élection du délégué

Un candidat : M. Bertrand JANSON

M. Bertrand JANSON né le 13/09/1976. à Sarrebourg, a été proclamé élu au 1er tour par 9 voix sur 9 et a déclaré accepter le mandat.

Élection des suppléants

Trois candidats : M. Eric SCHLOESSER Eric, Mme Caroline PERRIN, M. Emmanuel HOUPERT

M. Eric SCHLOESSER né le 06/09/1974 à Schirmeck a été proclamé élu au 1er tour par 9 voix sur 9 et a déclaré accepter le mandat.

Mme Caroline PERRIN, née le 12/04/1978 à Sarrebourg a été proclamé élu au 1er tour par 9 voix sur 9 et a déclaré accepter le mandat.

M. Emmanuel HOUPERT né le 15/01/1985 à Sarrebourg a été proclamé élu au 1er tour par 9 voix sur 9 et a déclaré accepter le mandat.

SALLE POLYVALENTE : PARTICIPATION FORFAITAIRE - DCM 2023 14

Le maire rappelle au Conseil Municipal que le Comité des Fêtes utilise régulièrement la salle polyvalente pour des manifestations et des activités diverses, ce qui génère des frais de fonctionnement. A ce titre, une participation forfaitaire avait été demandée à cette association en 2019.

Vu le nombre d'utilisations en 2020, 2021 et 2022, et en accord avec l'association, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de demander une participation forfaitaires d'un montant de 3 000 euros au Comité des Fêtes de Voyer. Le maire est chargé de l'application de cette décision.

Vote : Adopté à l'unanimité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - DCM 2023 15

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide le versement des subventions de fonctionnement suivantes pour l'exercice 2023 aux associations de la commune :

ASSOS L'HIRONDELLE (périscolaire)	Selon convention
SAPEURS POMPIERS VOYER AMICALE	1 000,00
ECOLE DE VOYER COOP SCOLAIRE	250,00
DSB DE VOYER	200,00
AMICALE PC CANTON LORQUIN RECH	100,00
ADJES de Voyer	200,00

Vote : Adopté à l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES : CONVENTION PERISCOLAIRE - DCM 2023 16

Le maire rappelle au Conseil municipal que l'accueil périscolaire du RPI est assuré par l'association l'Hirondelle depuis le 1^{er} septembre 2009.

Une convention avait été signé entre les communes à cet effet.

Au vu de l'évolution de la situation et à la demande du comptable de Lorquin il est proposé de signer une nouvelle convention.

Le maire soumet au conseil municipal le projet de convention.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **approuve la convention** entre les communes de Nitting, Voyer, Hermelange et le périscolaire. Cette convention rappelle les modalités de fonctionnement du périscolaire, la mise à disposition de locaux et détermine la participation financière des communes concernées. Elle est renouvelable par tacite reconduction.
- **autorise le maire à signer la convention mentionnée ci-dessus.**

Vote : Adopté à l'unanimité

GESTION FORESTIERE : CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORÊTS - DCM 2023 17

Le maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleur visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;

- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable de forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de VOYER possède dans la région grand Est.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R124-2 du code forestier. Total de surface à déclarer : 173ha sous aménagement et 0ha hors aménagement.
- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt de la commune.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiés. Une fois informée de ces éventuels changements la commune aura le choix de poursuivre son engagement ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est et en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEF en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et de fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Vote : Adopté à l'unanimité

Fus@é – Commandes et subventions - DCM 2023 18

Le Maire de la commune de VOYER expose au Conseil Municipal le point portant sur l'acquisition de solutions numériques dans le cadre du groupement de commandes Fus@é initié par le Département de la Moselle et leur subventionnement.

Pour mémoire, la commune a adhéré par décision du 10 décembre 2020 au groupement de commande Fus@é «Faciliter les USages @-éducatifs» qui met à notre disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques. Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Le maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour les écoles (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é ;

- et de l'autoriser à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune de VOYER.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, adopte ce point.

Vote : Adopté à l'unanimité

SERVICE EAU : Rapport sur le prix et la qualité du service publique (RPQS) 2022 - DCM 2023 19

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote : Adopté à l'unanimité

SERVICE EAU : Tarification - DCM 2023 20

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable ont débutés. Il rappelle que la dernière révision du prix de l'eau date du 18 mars 2021 et qu'une discussion à ce sujet pourrait être engagée.

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-12 et suivants relatifs aux règlements et tarification des services eau et assainissement ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs comme suit :

Objet	Prix	Observation
Eau, prix du m3	1,40 €	Augmentation (1.30€ depuis 2021)
location du compteur par semestre	6 €	Maintien (tarif de 2020)
redevance d'entretien des branchements par semestre	7 €	Maintien (tarif de 2022)

Ces tarifs seront appliqués dès la prochaine facturation.

Vote : Adopté à l'unanimité